



Lettre réglementaire

Ernst & Young Advisory

Mars 2025 - EY France



Alexandre KUBRUSHKO
Partner EY France
Financial Services Risk
Ernst & Young Advisory



Richard MICHAUD
Manager EY France
Financial Services Risk
Ernst & Young Advisory

LETTRE RÉGLEMENTAIRE - MARS 2025



Edito

L'édition de mars 2025 de la Lettre réglementaire vous propose un point d'actualité sur plusieurs sujets clés du début d'année.



Alexandre KUBRUSHKO
Partner EY France
Ernst & Young Advisory

Nous revenons notamment sur la dernière consultation de l'EBA en matière de gestion des risques ESG et sur les nouvelles priorités de supervision pour les banques.

Nous évoquons également plusieurs sujets structurants tels que l'encadrement prudentiel des cryptoactifs ou encore des sujets quantitatifs traitant du CCR et de l'IRB.

Dans cette nouvelle édition, nous traitons les 6 thématiques suivantes :

- ▶ Le focus 1 porte sur les guidelines EBA relatives à la gestion des risques ESG
- ▶ Le focus 2 revient sur les nouvelles priorités publiées par la BCE sur la période de 2025 à 2027 et sur le programme de travail de l'ACPR pour l'année 2025
- ▶ Le focus 3 propose un point sur les dernières actualités autour de l'IREF (*Integrated REporting Framework*)
- ▶ Le focus 4 présente la consultation EBA relative au traitement prudentiel des expositions sur crypto-actifs dans le cadre de CRR 3
- ▶ Le focus 5 porte sur *guidelines* finales publiées par le Comité de Bâle sur le risque de contrepartie (CCR)
- ▶ Enfin, le focus 6 est relatif à une consultation EBA concernant les changements matériels et l'extension des modèles de crédit en approche avancée (IRB)

Tous les trimestres, au travers de rubriques et de points focus, les équipes d'Ernst & Young Advisory dédiées au secteur de la banque vous présentent un tour d'horizon de l'actualité réglementaire. La vocation de cette Lettre n'est pas d'être exhaustive, mais d'apporter un éclairage sur des textes susceptibles d'avoir un impact sur l'activité des établissements de crédit.



SOMMAIRE

1

EBA - Publication des *guidelines* finales relatives à la gestion des risques ESG- [Lien](#) p.4 & 5

2

BCE, ACPR,- Publication des priorités de supervision BCE 2025-2027 et du programme de travail ACPR pour l'année 2025 - [Lien](#) [Lien](#) p.6

3

Point d'actualité sur les enjeux autour d'IREF (*Integrated REporting Framework*) p.7

4

EBA, synthèse de la consultation relative au traitement prudentiel des expositions aux crypto-actifs dans le cadre du paquet bancaire européen CRR 3 - [Lien](#) p.8

5

Comité de Bâle - *Guidelines* finales concernant le risque de contrepartie (CCR) - [Lien](#) p.9 & 10

6

EBA - Consultation sur le projet de RTS relatif aux changements matériels et à l'extension des modèles de crédit en approche avancée (IRB) - [Lien](#) p.11

EBA - L'EBA publie ses directives finales sur la gestion des risques ESG (1/2)

Focus 1 - ESG



Nathanaël SEBBAG
Partner Risk
En charge de l'offre
« Sustainable
Finance »
Ernst & Young
Advisory



Elise FREY
Senior Manager Risk
Ernst & Young
Advisory



Louis HENNECHART
Senior Consultant
Risk
Ernst & Young
Advisory

L'EBA a publié le 9 janvier 2025 ses directives finales sur l'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des différents risques touchant les institutions financières sur le court, le moyen, et le long terme (horizon de dix ans minimum) ; avec une méthodologie, une exigence et une granularité variant en fonction de la taille de l'institution et de l'horizon. Ces directives s'appliqueront à partir du 11 janvier 2026, exception faite pour les institutions de petite taille ou « non-complexes » (*small and non-complex institutions, SNCIs*) pour qui la date butoir est fixée au 11 janvier de l'année suivante.

Les directives définissent :

- ▶ les méthodologies de référence, les normes et les seuils minimaux pour la gestion des risques ESG ;
- ▶ les critères qualitatifs et quantitatifs quant à l'évaluation de leur impact ;
- ▶ le contenu des plans à élaborer par les organes de direction, qui devront inclure les étapes clef, les délais ainsi que des objectifs quantifiables.

Une évaluation de la matérialité des risques ESG devra par exemple être réalisée au moins une fois par an par les institutions de grande taille (et tous les deux ans pour les SNCIs), prenant en compte l'occurrence, l'impact par catégorie de risque, les montants d'expositions, de revenus et de bénéfices exposés à ces risques. Les institutions devront considérer un champ suffisamment large de données environnementales quantitatives et

qualitatives incluant au moins des facteurs liés au climat, à la dégradation des écosystèmes et à la perte de biodiversité. Ces données serviront à l'évaluation des risques

- ▶ de transition, en particulier l'analyse des secteurs économiques concernés par leurs investissements et ceux de leurs contreparties, des changements éventuels des politiques publiques et de la demande des consommateurs & investisseurs, de l'innovation technologique, etc. ;
- ▶ physiques, avec une attention particulière portée sur les zones géographiques où se situent les actifs clefs des contreparties, comme les sites de production ou les collatéraux immobiliers, ainsi que sur le niveau de vulnérabilité aux dangers environnementaux (température, vent, eau,...).

Concernant les risques sociaux et de gouvernance, plus difficiles à quantifier, les institutions pourront initialement recourir à des méthodes basées sur des critères qualitatifs, puis évoluer progressivement vers des mesures qualitatives et quantitatives plus sophistiquées, en fonction des avancées réglementaires, scientifiques et de la disponibilité des données.

Pour ce faire, les institutions devront notamment prendre en compte dans leurs analyses les directives de l'OCDE, des Nations Unies et de l'Organisation Internationale du Travail¹, en particulier sur les sujets des droits humains et du travail.

¹ OECD Guidelines for Multinational Enterprises on Responsible Business Conduct, 08/06/2023,
UN Guiding Principles on Business and Human Rights, 2011,
ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work and its Follow-up, 10/06/2022

EBA, The EBA publishes its final Guidelines on the management of ESG risks - 09/01/2025

EBA - L'EBA publie ses directives finales sur la gestion des risques ESG (2/2)

Enfin, les institutions devront justifier et documenter cette analyse dans le cadre de leur auto-évaluation de la bonne adéquation des fonds propres « ICAAP ». Cette analyse devra couvrir les méthodologies et seuils utilisés, les éléments pris en compte ainsi que les principaux résultats obtenus et les conclusions associées ; les institutions devront également mettre en œuvre des dispositifs de gestion de risque et de processus de transition adéquats.

En matière de données, les institutions devront mettre en place des systèmes de gestion de l'information pour collecter et analyser les données à la fois internes et externes nécessaires à l'évaluation et à la gestion des risques ESG, et réviser régulièrement leurs pratiques afin de s'assurer de la qualité de ces données tout en restant à jour avec les évolutions du marché. En cas de lacunes, des mesures correctives devront être prises, y compris l'utilisation d'estimations.

Cette intégration des critères ESG s'effectuera également, lorsque la matérialité le justifiera, au sein des indicateurs de risque, des modèles de notation interne et de l'évaluation des garanties pour évaluer le risque de défaut d'une contrepartie.

Enfin, l'EBA donne des indications sur les actions à mettre en place par les institutions pour chaque classe de risque, notamment :

- ▶ de crédit, en traduisant les risques ESG en critères d'octroi clairs ;
- ▶ de marché, en considérant comment les risques ESG peuvent affecter la valeur des instruments financiers, le risque de perte et la volatilité du portefeuille ;

- ▶ de liquidité, en intégrant les impacts dans la calibration des réserves de liquidité et dans le cadre de gestion des risques de liquidité, notamment en lien avec les risques environnementaux sur les sources de revenu ;
- ▶ de concentration, en surveillant les expositions trop importantes à une même contrepartie, secteur d'activité ou zone géographique qui pourraient présenter un haut niveau de vulnérabilité ;
- ▶ opérationnels et de réputation en développant des processus et des analyses de scénario pour réduire l'impact et l'occurrence des litiges liés à des questions environnementales et des risques physiques sur la continuité de l'activité ; et en tenant compte des risques associés aux relations avec des entreprises pouvant être sujettes à des controverses telles que des violations des droits sociaux ou humains, l'incapacité de respecter les engagements en matière de durabilité, ou de *greenwashing*.

Cette dernière recommandation fait écho à un rapport de l'ESMA sur la surveillance et le suivi du *greenwashing* dans le secteur financier², en juin 2024, où les Autorités européennes de supervision (AES) s'attaquaient déjà à cette problématique.

² Final Report on Greenwashing, European Securities and Markets Authority, 04/06/2024

EBA, The EBA publishes its final Guidelines on the management of ESG risks - 09/01/2025

Les nouvelles priorités de supervision de la BCE et de l'ACPR pour le secteur bancaire européen et français (1/2)

Focus 2 - Supervision



Alexandre KUBRUSHKO
Partner Risk
En charge de la practice Financial Services Risk Management
Ernst & Young Advisory



Pierre SANTOLINI
Partner Risk
Ernst & Young Advisory



Leila SLIMANI
Manager Risk
Ernst & Young Advisory

La Banque centrale européenne (BCE) a récemment publié ses priorités de supervision pour la période 2025-2027, tandis que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) publiait son programme de travail 2025.

Les priorités conjointes de la BCE et de l'ACPR visent à renforcer la résilience du secteur bancaire européen et français face aux défis économiques, géopolitiques et technologiques actuels.

PRIORITÉS BCE POUR 2025-2027

La BCE a identifié trois priorités pour les trois prochaines années, chacune ciblant des vulnérabilités spécifiques au sein des banques supervisées. Les priorités BCE sont revues annuellement pour s'adapter aux évolutions de l'environnement. Pour ce nouveau cycle, nous constatons notamment une émergence des risques géopolitiques et des tensions macroéconomiques.

1. Renforcement de la résilience face aux menaces macro-financières et aux chocs géopolitiques. Dans un contexte marqué par l'incertitude macro-économique et les tensions géopolitiques, la BCE insiste sur la nécessité pour les banques de renforcer leur capacité à absorber les chocs économiques et financiers. Cela inclut une gestion proactive de la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédit et un dispositif adéquat de résilience opérationnelle (y.c. cyber). Une attention particulière sera portée par la BCE sur la revue des dispositifs de gestion du risque géopolitique et sa prise en compte dans la gestion de capital, de la liquidité et via les stress tests.

2. Remédiation des insuffisances matérielles persistantes. La BCE souligne l'importance pour les banques

de corriger rapidement les lacunes identifiées lors des évaluations prudentielles précédentes. Cela concerne notamment deux thématiques majeures : (i) les déficiences dans la gestion des risques climatiques et environnementaux et (ii) l'amélioration des pratiques d'agrégation des données et de reporting risques (BCBS 239) notamment à la suite de la publication des guidelines BCE¹ en mai 2024.

3. Adaptation aux défis de la transformation numérique et des nouvelles technologies. Avec l'évolution rapide des technologies financières, la BCE encourage les banques à adopter des stratégies de digitalisation robustes tout en assurant une gestion efficace des risques associés. Cela inclut l'analyse de l'impact de l'intégration des technologies innovantes comme l'IA dans le modèle d'activité et la stratégie des banques.

Autres travaux de supervision et de suivi de remédiation.

Plusieurs autres thématiques ont fait l'objet des travaux de supervision ces dernières années. Il s'agit notamment des dispositifs de gestion du risque de crédit, du risque de contrepartie. La gestion des risques ALM était une des priorités en 2024. Des travaux de revue de la gouvernance des établissements bancaires depuis 2020 ont abouti à la publication d'un guide relatif à la gouvernance et à la culture du risque² en juillet 2024. Ce guide vise à clarifier ses attentes en matière de gouvernance interne des banques et à partager les bonnes pratiques observées³.

Les plans d'action de remédiation sur l'ensemble de ces thématiques feront l'objet de suivi par la BCE.

¹ Guide on effective risk data aggregation and risk reporting

² Draft guide on governance and risk culture

³ Voir la Lettre Réglementaire EY du mois de septembre 2024.

ECB, Supervisory priorities 2025-27 - 12th December 2024 ACPR, work programme for 2025 - 20th January 2025

Les nouvelles priorités de supervision de la BCE et de l'ACPR pour le secteur bancaire européen et français (2/2)

PROGRAMME DE TRAVAIL ACPR POUR 2025

L'ACPR, alignée sur les orientations européennes, a défini quatre axes principaux pour son programme de travail en 2025.

Ces axes de travail sont fondés sur une évaluation conjointe des risques du système financier français, réalisée par la Banque de France, et tiennent compte des priorités du Mécanisme de surveillance unique (MSU) et d'autres instances européennes.

1. Surveillance de l'évolution des risques pour assurer la solidité du secteur financier dans un environnement politique, économique et financier incertain. L'ACPR s'engage à surveiller de près les risques susceptibles d'affecter la solidité du secteur financier français et portera une attention particulière aux risques macroéconomiques, climatiques et de cybersécurité.

2. Développement d'une approche par les risques et simplification de la supervision. L'ACPR souhaite renforcer son approche basée sur les risques en concentrant ses efforts sur les domaines les plus critiques. Parallèlement, elle prévoit de simplifier les processus de supervision pour les rendre plus efficaces et proportionnés. En matière de réglementation, l'ACPR sera vigilante à la mise en œuvre d'EMIR 3 et engagée dans les négociations des projets de directives DSP3 et FIDA.

3. Accompagnement du secteur et réduction proactive des vulnérabilités structurelles. L'ACPR entend soutenir les institutions financières dans leurs efforts pour identifier et atténuer les vulnérabilités structurelles via des initiatives pour améliorer la gouvernance, la gestion des risques et la résilience opérationnelle. En 2025, elle s'assurera de la bonne application des réglementations suivantes : MiCA, DORA, CRD6/CRR3 et Bâle 3.1 (« Bâle IV »).

4. Renforcement de la supervision des risques d'inconduite et des dispositifs LCB-FT. L'ACPR met l'accent sur la prévention des comportements inappropriés et le renforcement des mécanismes de LCB-FT. Cela implique une surveillance accrue des pratiques commerciales et une collaboration étroite avec d'autres autorités pour détecter et prévenir les activités illicites.

En outre, dans le contexte de la mise en place de la nouvelle Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux (*Anti-Money Laundering Authority*, ou AMLA), l'ACPR contribuera activement à l'élaboration du modèle de supervision européenne et à la finalisation des réglementations sur la LCB-FT.

CONVERGENCE DES PRIORITÉS

Les priorités établies par la BCE et l'ACPR pour la période qui s'ouvre montrent une convergence notable, reflétant une approche cohérente de la supervision bancaire en Europe. Les deux institutions mettent l'accent sur la résilience face aux risques macro-financiers, la correction des insuffisances structurelles et l'adaptation aux évolutions technologiques. Cette harmonisation vise à assurer une supervision efficace et uniforme du secteur bancaire.

Mise en œuvre et suivi :

Pour atteindre ces objectifs, la BCE et l'ACPR prévoient de mener diverses activités de surveillance, notamment des évaluations ciblées, des tests de résistance et des inspections sur place.

Les institutions financières seront régulièrement évaluées sur leur capacité à gérer les risques identifiés et à mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.

Une communication transparente et une collaboration étroite entre les autorités de supervision et les institutions financières seront essentielles pour assurer le succès de ces initiatives.

Enfin, il faut souligner que les priorités du point de vue des directeurs des risques des établissements bancaires sont majoritairement alignées avec les priorités de supervision. Selon la 14^e étude EY/IIF sur la gestion des risques publiée en février 2025, le risque de cybersécurité, les risques géopolitiques et la résilience opérationnelle sont dans le top des priorités des CROs pour l'année à venir.

L'étude complète est disponible sur le site d'EY : [ici](#).

**ECB, Supervisory priorities 2025-27 - 12th December 2024
ACPR, work programme for 2025 - 20th January 2025**

BCE - Publication de la vue d'ensemble du projet Integrated Reporting Framework (IReF) et annonce officielle de la mise à jour du son calendrier de déploiement

Focus 3 - Reporting



Alexandre ACHY
Partner EY France
Ernst & Young
Advisory



Jean-Baptiste
FERRER
Manager
Risk
Ernst & Young
Advisory

Le 4 décembre 2024, le Single Supervisory Mechanism (SSM) a publié une vue d'ensemble du projet *Integrated Reporting Framework* (IReF) et a annoncé la mise à jour de son calendrier de déploiement.

L'initiative IReF vise à intégrer les obligations de reporting statistique des institutions de crédit et des sociétés de dépôts autres que les institutions de crédit de la zone euro.

Elle unifiera les exigences relatives aux bilans, aux taux d'intérêt, aux statistiques sur les détentions de titres et aux données de crédit granulaires.

L'IReF se base sur le principe suivant: "définir une fois, reporter une fois, réguler une fois, agir comme un seul système".

L'initiative poursuit plusieurs objectifs clés :

- ▶ Standardiser les exigences de reporting pour les banques de la zone euro, facilitant ainsi les comparaisons transfrontalières ;
- ▶ Réduire la charge administrative en consolidant diverses obligations en un seul cadre harmonisé ;
- ▶ Améliorer la qualité et la cohérence des données, permettant ainsi une meilleure analyse des tendances financières et économiques.

L'IReF est une réponse à la multiplication des obligations de reporting bancaire au sein de l'UE. Cette fragmentation a entraîné des redondances et une complexité croissante pour les institutions financières opérant dans plusieurs pays. En 2018, l'Eurosystème a lancé un état des lieux visant à concevoir des scénarios pour un cadre intégré de la collecte. Ces scénarios ont été évalués dans le cadre de l'évaluation coûts-bénéfices réalisée entre novembre 2020 et avril 2021.

Initialement prévue pour 2027, la mise en place de l'IReF a été repoussée à fin de 2029. Cette décision reflète les discussions entre la BCE et les parties prenantes, qui ont mis en avant la nécessité d'une transition progressive afin de permettre son adoption.

Un plan d'implémentation précis sera publié d'ici fin 2025, suivi d'une phase pilote d'un an avant l'entrée en vigueur effective. L'initiative IReF soulève beaucoup d'enjeux pour les banques.

Nous détaillons ci-après les principaux points positifs et défis pour les établissements

- ▶ Standardisation et harmonisation de méthodologies de référence, normes et seuils minimaux pour la gestion des risques ESG ;
- ▶ Uniformisation et simplification des processus de reporting, réduisant les coûts de conformité et le temps nécessaire à la production de ces reportings ;
- ▶ Bénéfices pour les banques transfrontalières, qui pourront harmoniser davantage leurs processus de reporting ;
- ▶ Normalisation avec un set commun pour les différents reportings ;
- ▶ Amélioration de la qualité des données et diminutions des redondances dans les travaux de production des reportings ;
- ▶ Coûts de transition élevés, notamment pour adapter les systèmes informatiques existants des établissements, nécessitant des programmes de transformation d'ampleur ;
- ▶ Coordination complexe entre les différentes autorités nationales et les banques.

D'ici la fin de l'année 2025, la BCE publiera un plan de mise en œuvre détaillé, incluant des directives techniques et opérationnelles.

Une phase pilote d'un an sera organisée avant l'entrée en vigueur officielle de l'IReF en 2029, permettant d'affiner le dispositif et de résoudre les problématiques techniques en amont.

**ECB announces new timeline for harmonisation of banks' statistical reporting
The Eurosystem Integrated Reporting Framework – an overview - 04/12/24**

EBA - Consultation relative au traitement prudentiel des expositions aux crypto-actifs dans le cadre du paquet bancaire européen CRR 3

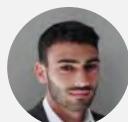
Focus 4 - Crypto-actifs



Richard MICHAUD
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory



**Jean Baptiste
FERRER**
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory



Maël BIGNON
Senior Consultant Risk
Ernst & Young
Advisory

L'EBA a publié le 8 janvier 2025, une consultation présentant les normes techniques réglementaires (RTS) relatives aux expositions sur crypto-actifs dans le cadre de CRR 3.

Cette consultation vient décliner opérationnellement l'article 501d(5) de CRR 3 et vise à aligner le traitement prudentiel européen des crypto-actifs avec le standard publié par le Comité de Bâle¹.

Le Comité de Bâle classe les crypto-actifs en deux groupes distincts.

- ▶ Groupe 1 : crypto-actifs soumis à des exigences en capital basées sur les pondérations en risque des expositions sous-jacentes, avec la distinction suivante :
 - ▶ 1a : crypto-actifs traditionnels tokenisés.
 - ▶ 1b : crypto-actifs avec des mécanismes de stabilisation efficaces.
- ▶ Groupe 2 : crypto-actifs présentant des risques élevés, dont certains sont non-garantis, soumis à un traitement de capital plus conservateur.

L'article 501d(5) de CRR 3 introduit un traitement prudentiel transitoire pour les expositions des banques aux crypto-actifs, en tenant compte des exigences du Règlement sur les marchés des crypto-actifs (MiCAR).

Ce traitement précise les exigences en capital pour les actifs traditionnels tokenisés, les jetons de monnaie électronique (EMT), les jetons référencés à des actifs (ART) et autres crypto-actifs.

La consultation EBA apporte des enseignements importants synthétisés ci-après.

¹*Disclosure of cryptoasset exposures*

Pour calculer les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit pour les expositions sur crypto-actifs qui répondent aux critères établis dans l'article 501d(2)(c), les établissements doivent créer une nouvelle catégorie de risque « crypto-assets » et appliquer les pondérations suivantes :

- ▶ 250 % pour les crypto-actifs de groupe 1b.
- ▶ 1250 % pour les crypto-actifs de groupe 2.

Les crypto-actifs traditionnels tokenisés (groupe 1a) sont soumis aux mêmes règles de calculs que les actifs traditionnels non-tokenisés.

Les expositions au titre du risque de contrepartie (CCR) se verront attribuer les pondérations suivantes

- ▶ Alternative A : être pondérées de 250 %, indépendamment de la contrepartie.
- ▶ Alternative B : être pondérées selon l'approche habituelle du CCR, en appliquant la pondération de la contrepartie.

S'agissant de l'ajustement de valeur de crédit (CVA), les mêmes méthodes de calcul que celles appliquées aux actifs traditionnels sont à mettre en œuvre.

Enfin, concernant le risque de marché, des règles spécifiques en cas de transactions de dérivés et de financement de titres liés aux crypto-actifs sont présentées (calcul des indicateurs de sensibilité et de volatilité notamment).

La consultation est ouverte jusqu'au 8 avril 2025. Les normes techniques seront par la suite soumises à la Commission européenne pour adoption.

The EBA consults on draft technical standards on the prudential treatment of crypto assets exposures under the Capital Requirements Regulation – 08/01/2025

BIS - Final guidelines for counterparty credit risk management

Focus 5 - Quantitatif



Vincent DROUIN
Partner
Quantitative Advisory Services
Ernst & Young Advisory



Arthur COLIN
Senior Manager
Quantitative Advisory Services
Ernst & Young Advisory

Le Comité de Bâle a publié en décembre dernier la version finale de ses *guidelines* relatives à la Gestion du risque de contrepartie (CCR) des banques.

Celle-ci reprend de manière détaillée les bonnes pratiques attendues en matière de gestion du risque de contrepartie afin de répondre à des défaillances observées au sein du secteur bancaire.

Bien que ces bonnes pratiques s'appliquent de manière générique à l'ensemble des contreparties d'instruments dérivés et de SFT (*Securities Financing Transactions*), elles ont pour principale vocation de renforcer l'encadrement de contreparties « à haut risque » et en particulier les NBFIs (*Non-bank Financial Intermediaries*) dont l'exposition des établissements bancaires a crû significativement sur les dernières années.

Ces *guidelines* viennent renforcer et compléter certaines exigences déjà publiées par les superviseurs locaux (*Sound practices in counterparty credit risk management, ECB, Octobre 2023*) et s'articulent autour des principales thématiques résumées ci-après.

(i) Due diligences et monitoring

Une évaluation robuste et exhaustive des contreparties est nécessaire au stade d'*on-boarding* et sous la forme d'un suivi continu dans le temps. Un effort doit être mené pour collecter les informations nécessaires à cette évaluation au-delà des données financières (VaR et Stress-tests, prise en compte des risques non financiers, etc.).

(ii) Techniques d'atténuation des risques

Une stratégie globale d'atténuation des risques doit être mise en place, notamment via des mécanismes d'appels de marge adéquats, suffisamment réactifs face aux évolutions possibles de situation des contreparties (changement de stratégies ou d'effet de levier) et tenant compte des aspects tels que le risque de valorisation et la qualité du collatéral.

(iii) Mesure, contrôle, limites en risque

Un dispositif robuste de mesure, de contrôle et de limites du CCR doit être mis en œuvre autour d'un ensemble de complet de métriques pertinentes reflétant l'exposition au risque en conditions normales et stressées. Le document insiste sur les facteurs de risques importants devant être considérés pour la mesure des risques, comme le risque de corrélation (*Wrong Way Risk*).

(iv) Gouvernance de la gestion du risque de contrepartie

Le cadre de gouvernance doit notamment reposer sur la culture risque de l'établissement, l'existence d'une fonction dédiée avec un staffing adéquat, la mise en place d'une stratégie claire de gestion du risque, des processus de suivi des limites et d'escalade robustes, et des reportings permettant d'éclairer la prise de décision.

Le comité de Bâle suivra dans le temps la mise en œuvre de ces *guidelines*. Celles-ci pourront par ailleurs servir de guide pour les établissements européens qui seront sujets aux inspections prévues par la BCE sur ce sujet au cours de l'année 2025.

FSB - G20 Crypto-asset Policy Implementation Roadmap - October 22, 2024

EBA - Consultation sur la matérialité des changements de modèle IRB

Focus 6 - Quantitatif



Vincent GENTET
Senior Manager
Quantitative Advisory Services
Ernst & Young Advisory



Mohamed Amine RACHID
Senior Consultant
Quantitative Advisory Services
Ernst & Young Advisory

L'EBA a publié le 9 décembre 2024 une consultation relative aux normes techniques réglementaires (RTS) portant sur des modifications de l'évaluation de matérialité des extensions et des changements de modèles de crédit en approche avancé (IRB, internal rating-based).

Les principaux points et modifications proposés par la consultation sont détaillés ci-après.

Critères qualitatifs

- ▶ Une clarification des critères est apportée. L'EBA précise que les métriques doivent être mesurées sur les notations finales ou les paramètres de risque (des modèles approuvés et modifiés) et non sur des scores intermédiaires ou d'autres estimations ;
- ▶ Reclassification de certains changements qualitatifs de changement matériel à notification ex ante ;
- ▶ Révision des critères qualitatifs concernant le changement de la définition du défaut, le cadre de validation et certaines approches de modélisation.

Critères quantitatifs

- ▶ Changements liés aux seuils quantitatifs basés sur la réduction des RWEA, avant et après un changement ;
- ▶ Clarification concernant les changements affectant plusieurs systèmes de notation.

Alignment avec CRR 3 :

- ▶ Élargissement de la portée des exigences relatives aux UFCP (*Unfunded Credit Protection*), permettant aux banques de choisir entre l'approche de modélisation PD/LGD et l'approche de substitution des paramètres de risque, avec notification *ex ante* ;
- ▶ Suppression des références aux modèles internes pour les expositions en actions.

Documentation et exigences informatiques

- ▶ Clarification sur l'obligation des institutions à non seulement être en mesure de calculer le RWEA, mais également de reporter en conséquence dans le cadre de COREP, selon l'extension ou le changement ;
- ▶ Stipulation selon laquelle, pour une extension, toute la documentation mentionnée dans les RTS doit être soumise, que l'extension nécessite ou non l'approbation de l'autorité compétente ou soit soumise à notification avant sa mise en œuvre.

En résumé, ce document de consultation vise à aligner les RTS avec les modifications réglementaires récentes, à améliorer l'efficacité du processus de supervision et à clarifier les critères d'évaluation de la matérialité des changements de modèles IRB.

Une consultation publique est ouverte jusqu'au 10 mars 2025. Les commentaires recueillis seront pris en compte par l'EBA pour finaliser les RTS et les faire adopter.

Consultation paper, draft RTS on material model change - December 2024

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 7/12/2024 et le 23/02/2025

BCBS (BASEL COMMITTEE ON BANKING SUPERVISION)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Final guidelines for counterparty credit risk management	Lien	11/12/2024
Transparency and responsiveness of initial margin in centrally cleared markets - review and policy proposals	Lien	15/01/2025
Streamlining variation margin processes and initial margin responsiveness of margin models in non-centrally cleared markets	Lien	15/01/2025
Principles for the management of credit risk	Lien	05/02/2025
EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
The EBA consults on draft technical standards that specify material changes and extensions to the Internal Ratings Based approach	Lien	09/12/2024
ESAs provide Guidelines to facilitate consistency in the regulatory classification of crypto-assets by industry and supervisors	Lien	10/12/2024
The EBA assesses potential benefits and challenges of tokenised deposits	Lien	12/12/2024
Competent authorities have made significant progress in their approaches to tackling money laundering and terrorist financing, the EBA Report finds	Lien	13/12/2024
EU banks' liquidity coverage ratio increased in June 2024, underpinned by growth in banks' holdings of liquid assets	Lien	13/12/2024
Colleges on anti-money laundering and countering the financing of terrorism have become more effective but further progress is needed, the EBA finds	Lien	16/12/2024
The ESAs' Dry Run exercise shows the goal of reporting of registers of information under Digital Operational Resilience Act in 2025 within reach	Lien	17/12/2024
The EBA publishes a no action letter on the application of the European Market Infrastructure Regulation	Lien	17/12/2024

ANNEXE



Principaux textes règlementaires publiés entre le 7/12/2024 et le 23/02/2025

EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
The EBA publishes final draft technical standards on the conditions for determining whether an instrument attracting residual risk acts as a hedge	Lien	17/12/2024
Overall, the EBA observes a stable number of monitored high earners in the EU in 2023	Lien	18/12/2024
EU/EEA banks' profitability is holding up well despite declining net interest margin	Lien	18/12/2024
The EBA provides further guidance on reporting requirements under the Markets in Crypto Assets Regulation	Lien	18/12/2024
EBA issues revised list of ITS validation rules	Lien	19/12/2024
The EBA releases the technical package for its 4.0 reporting framework	Lien	19/12/2024
The EBA published a Handbook on independent valuers for resolution purposes	Lien	19/12/2024
ESAs are recruiting Heads of Unit for their DORA Joint Oversight Team	Lien	20/12/2024
The EBA consults on draft technical standards on the prudential treatment of crypto assets exposures under the Capital Requirements Regulation	Lien	08/01/2025
The EBA publishes its final Guidelines on the management of ESG risks	Lien	09/01/2025
The EBA and ESMA analyse recent developments in crypto-assets	Lien	16/01/2025
The EBA consults on Guidelines on ESG scenario analysis	Lien	16/01/2025

ANNEXE



Principaux textes règlementaires publiés entre le 7/12/2024 et le 23/02/2025

EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
EBA publishes its Peer Review on the application of proportionality under the Supervisory Review and Evaluation Process	Lien	16/01/2025
The EBA repeals the Guidelines on major incident reporting under the revised Payment Services Directive	Lien	17/01/2025
ESAs publish study on feasibility of further centralisation of major ICT-related incident reporting by financial entities	Lien	17/01/2025
The EBA launches its 2025 EU-wide stress test	Lien	20/01/2025
EBA publishes an Opinion on the interaction between the output floor and Pillar 2 requirements	Lien	21/01/2025
The EBA publishes its draft final technical standards on reporting of data on charges for credit transfers and payments accounts, and shares of rejected transactions	Lien	04/02/2025
The EBA issues an Opinion in response to the European Commission's proposed amendments to the EBA draft technical standards on conflicts of interests for issuers of asset-referenced tokens	Lien	05/02/2025
Reviewed supervisors overall applied the EBA's recommendations on tax integrity and dividend arbitrage trading schemes, the EBA Report finds.	Lien	06/02/2025
EBA reflects on the short/medium term objectives of its interest rate risk in the banking book Heatmap	Lien	06/02/2025

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 7/12/2024 et le 23/02/2025

EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
The EBA amends its Guidelines on ICT and security risk management measures in the context of DORA application	Lien	11/02/2025
The EBA publishes its final draft technical standards to implement a centralised EBA Pillar 3 data hub	Lien	12/02/2025
The ESAs provide a roadmap towards the designation of CTPPs under DORA	Lien	18/02/2025
SRB	LIEN	DATE DE PUBLICATION
SRB updates its operational guidance on OCIR	Lien	23/01/2025
No additional SRF bank levies needed for 2025; Fund continues to meet target level	Lien	10/02/2025
MREL targets met, shows Q3.2024 dashboard	Lien	20/02/2025
FSB	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Assessment of Climate-related Vulnerabilities: Analytical framework and toolkit	Lien	16/01/2025
Evaluation of the Effects of the G20 Financial Regulatory Reforms on Securitisation: Final report	Lien	22/01/2025
Evaluation of the effects of securitisation reforms: Overview of the responses to the consultation	Lien	22/01/2025
FSB Work Programme for 2025	Lien	23/01/2025
The Financial Stability Board appoints new members to its Taskforce on Legal, Regulatory and Supervisory matters	Lien	20/02/2025
Thematic Peer Review on FSB Global Regulatory Framework for Crypto-asset Activities	Lien	21/02/2025

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 7/12/2024 et le 23/02/2025

FSB	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Liquidity Preparedness for Margin and Collateral Calls: Final report	Lien	10/12/2024
Liquidity Preparedness for Margin and Collateral Calls: Overview of responses to the consultation	Lien	10/12/2024
Peer Review of France	Lien	11/12/2024
Recommendations to Promote Alignment and Interoperability Across Data Frameworks Related to Cross-border Payments: Final report	Lien	12/12/2024
Recommendations to Promote Alignment and Interoperability Across Data Frameworks Related to Cross-border Payments: Overview of responses to consultation	Lien	12/12/2024
Recommendations for Regulating and Supervising Bank and Non-bank Payment Service Providers Offering Cross-border Payment Services: Final report	Lien	12/12/2024
Recommendations for Regulating and Supervising Bank and Non-bank Payment Service Providers Offering Cross-border Payment Services: Overview of responses to consultation	Lien	12/12/2024
Global Monitoring Report on Non-Bank Financial Intermediation 2024	Lien	16/12/2024
Leverage in Non-Bank Financial Intermediation: Consultation report	Lien	18/12/2024
Annual Progress Report on Meeting the Targets for Cross-border Payments: 2024 Methodology document	Lien	19/12/2024
Public responses to consultation on Format for Incident Reporting Exchange (FIRE)	Lien	03/01/2025
The Relevance of Transition Plans for Financial Stability	Lien	14/01/2025

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 7/12/2024 et le 23/02/2025

ECB	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Digital payments continue to rise, albeit at a slower pace; cash remains a key payment method	Lien	19/12/2024
ECB publishes supervisory banking statistics on significant institutions for the third quarter of 2024	Lien	20/12/2024
ECB to stress test 96 euro area banks in 2025	Lien	20/01/2025
January 2025 euro area bank lending survey	Lien	28/01/2025
ECB publishes consolidated banking data for end-September 2024	Lien	7/02/2025

JORF	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Décret n° 2024-1216 du 28 décembre 2024 relatif aux mesures de vigilance complémentaires des émetteurs de jetons de monnaie électronique	Lien	28/12/2024

JOUE	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Preventing abuse of the financial system for money laundering and terrorism purposes (from 2027) - Member States' mechanisms	Lien	20/12/2024

EY s'engage à bâtir un monde meilleur, en créant de la valeur sur le long terme pour nos clients et nos collaborateurs aussi bien que pour la société et la planète dans leur ensemble, tout en renforçant la confiance dans les marchés financiers.

En s'appuyant sur le traitement des données, l'IA et les nouvelles technologies, les équipes EY contribuent à créer la confiance nécessaire à nos clients pour façonner un futur à l'épreuve des défis les plus pressants d'aujourd'hui et demain.

À travers tout un éventail de services allant de l'audit au consulting en passant par la fiscalité, la stratégie et les transactions, les équipes d'EY sont en mesure de déployer leur expertise dans plus de 150 pays et territoires. Une connaissance approfondie du secteur, un réseau international et pluridisciplinaire ainsi qu'un écosystème de partenaires aussi vaste que diversifié sont autant d'atouts qui permettront à EY de participer à la construction d'un monde plus équilibré.

Ensemble pour créer un futur riche d'opportunités.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun représente une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et utilise les données personnelles, ainsi que sur les droits des personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données sont disponibles sur ey.com/privacy. Les cabinets membres d'EY ne pratiquent pas d'activité juridique lorsque les lois locales l'interdisent. Pour plus d'informations sur notre organisation, veuillez vous rendre sur notre site ey.com.

© 2025 - Ernst & Young Advisory

Tous droits réservés.

SCORE N° 2025-026

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale, juridique ou autre. Pour toute question spécifique, veuillez vous adresser à vos conseillers.

ey.com/fr